

le 13/10/1307, fit arrêter tous les Templiers résidant en France, à leur tête le Grand Maître Jacques de Molay, et confisqua leur fortune.

Nous n'insisterons pas ici sur le procès des Templiers dont la turpitude est devenue de notoriété publique, surtout depuis la publication d'une partie des Archives du Vatican.

Frédéric Munster, évêque de Copenhague, découvrit en 1780 aux Archives du Vatican la règle officielle de l'Ordre, copiée par Mathieu de Tramley en 1205 et conservée aujourd'hui à la bibliothèque Corsini à Rome, comme le relate Jean Milmeister dans *Warte, Prospection*, le 16/3/1972.

Relevons toutefois que Philippe le Bel éprouva une grande désillusion quand Clément V, fort de sa décision au Concile général de Vienne en Dauphiné du 22/3/1312, et par sa bulle «*Ad providam*» du 2 mai suivant, dissolut l'Ordre des Templiers, sans toutefois le rendre coupable et le condamner. Pour le roi de France le comble fut que les biens des Templiers devaient être transférés à l'Ordre des Chevaliers Hospitaliers de St-Jean de Jérusalem dit aussi de Rhode (1310) et, plus tard (1530) de Malte, pour la raison que cet ordre poursuivait des buts analogues à ceux des Templiers.

Si jusqu'ici le pape avait, avec réticence, cédé aux insistances de Philippe le Bel, son attitude changea quand Jacques de Molay et 3 autres dignitaires de l'Ordre, sous l'effet des tortures que l'on sait, firent des aveux qui devaient corroborer tout ce que l'on avait reproché à l'Ordre. Toujours est-il que le pape condamna les 5 Templiers à la détention perpétuelle.

Une seconde surprise fut réservée au Roi quand le 11/3/1314 le Grand Maître Jacques de Molay, conduit devant la Cathédrale de Notre-Dame pour répéter ses aveux «*coram populo*» les rétracta en son nom et en celui de son grand visiteur Godefroid de Channy. Fou de rage, Philippe le Bel les fit brûler vifs. La légende veut qu'avant de mourir Jacques de Molay ait crié qu'il citait le Roi et le Pape devant le tribunal de Dieu et qu'ils s'y présenteraient dans un bref délai.

Le fait est que Clément V mourut déjà le 20 avril 1314 et Philippe*) le 29 novembre de la même année.

Alors que de 1307 à 1312 en France les Chevaliers du Temple étaient brutalement exterminés, l'appel de Philippe le Bel ne trouva pas partout un écho favorable, ce qui n'empêcha pas les différents

*) Faisant fi de la mutation des biens des Templiers à l'Ordre de St-Jean, le Roi ne songea pas à se défaire de la fortune immobilière et mobilière dont il avait réussi à s'accaparer, mais ses successeurs, non sans réticences et ... rémunérations, consentirent à céder à l'Ordre de St-Jean une partie des richesses volées.